



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-053

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-19-002 - Arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins - Zone de planification sanitaire de la Nièvre (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-19-002

Arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 portant ouverture
d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes
d'autorisations relatives à des équipements matériels
lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins - Zone
de planification sanitaire de la Nièvre

Arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins - Zone de planification sanitaire de la Nièvre

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1, L.6122-9, R.6122-26 à R.6122-30, D.6121-6 à D.6121-10 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Considérant le constat de caducité de l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical détenue par le groupement d'intérêt économique (GIE) Scanner du Pôle de santé de Cosne-sur-Loire ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique détenue par la SAS Clinique de Cosne-Sur-Loire à compter du 16 avril 2020 ;

Considérant que la suspension des autorisations d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer par chirurgie exercées par la SAS Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire à compter du 13 novembre 2019 a entraîné, du seul fait des sociétés exploitantes, l'arrêt tout d'abord partiel de l'activité d'imagerie de la Clinique de Cosne et du GIE susnommé ; que le placement en liquidation judiciaire de la SAS Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire le 18 novembre 2020 a entraîné l'arrêt total de cette activité ;

Considérant que des dispositions ont été prises pour maintenir un accès à un scanographe pour les patients se présentant dans la structure des urgences du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, en renforçant les transports sanitaires vers le centre hospitalier de Nevers ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour la gestion de l'épidémie liée au coronavirus a permis de recourir à une autorisation exceptionnelle d'exploiter un scanographe au profit du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire et à la réquisition du scanner installé dans les locaux de la clinique ; que cette solution est temporaire et prendra fin avec l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'absence de solution pérenne d'imagerie médicale par scanographe et par IRM sur le secteur de Cosne est préjudiciable à la prise en charge sanitaire des patients ;

Considérant également que l'article D.6124-24 du code de la santé publique fait l'obligation à tout « établissement autorisé [pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences d'organiser] en son sein ou par convention avec un autre établissement [...], l'accès en permanence et sans délai, aux équipements d'imagerie ainsi qu'aux professionnels compétents de l'imagerie » ; que la structure des urgences du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire est dépendante de l'activité d'imagerie médicale relevant des autorisations détenues par la clinique et par le GIE ;

Considérant l'urgence à réattribuer des autorisations aujourd'hui inexploitées ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations pour les équipements matériels lourds sur le secteur de Cosne-Cours-sur-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations portant sur des équipements matériels lourds est ouverte du 7 juillet 2020 au 6 septembre 2020 inclus.

Article 2 - Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour cette fenêtre est ainsi fixé :

- 1 implantation sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour un équipement de scanographie à usage médical ;
- 1 implantation sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour un équipement d'imagerie par résonance magnétique.

Article 3 – Les dossiers de demandes d'autorisations sont à adresser de manière préférentielle à tout autre mode de transmission, par voie électronique à l'adresse suivante : ars-bfc-dos-direction@ars.sante.fr.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

19 JUIN 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE